



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton d'Hazebrouck Nord

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N° 053/2024
ARRETE DE POLICE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
COURSE CYCLISTE
LE DIMANCHE 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

COMMUNE
DE WALLON-CAPPEL
59190

Nous, Eric SMAL, Maire de la commune de WALLON-CAPPEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;
Vu le code du commerce
Vu la demande formulée par Monsieur Alain CRAVEC, Président de l'association FLANDRE ELITE CYCLISME sis 9 rue de l'Haeghedoorn à Hazebrouck, qui sollicite l'autorisation d'organiser une course cycliste sur le réseau routier communal.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours de la manifestation ;

ARRETE :

Article 1 : L'association FLANDRE ELITE CYCLISME représentée par son Président, Monsieur Alain CRAVEC, est autorisée emprunter la voirie communale le dimanche 1^{er} septembre pour le passage de sa course cycliste.

Article 2 : La circulation des véhicules sera modifiée sur les voies communales suivantes.

DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE de 15h00 à 17h00

- **rue du Coevoet**
 - **rue Notre Dame**
 - **rue de la Canneweele**
 - **route du Bourbourg**
 - **Voie Romaine**
 - **circulation autorisée uniquement dans le sens de la course**
 - **la vitesse sera limitée à 30 km/heure**
 - **le stationnement sera interdit**
- ↳ **ces restrictions s'appliquent pendant toute la durée de la course**

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place, sous la responsabilité de l'organisateur, pendant toute la durée de la manifestation afin de sécuriser les lieux.

Article 3 : La pétitionnaire aura l'entière responsabilité de tout accident pouvant survenir directement ou indirectement du fait de l'organisation de la manifestation.

Article 4 : Le pétitionnaire devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il veillera à prévoir des personnes sur les circuits chargées d'assurer la sécurité des coureurs et des usagers pendant toute la durée de la course.

Article 5 : Toute infractions aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur les lieux d'implantation de la benne.

Article 7 : En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Wallon-Cappel
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HAZEBROUCK,
 - bta.hazebrouck@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Le service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck :
 - circulation.gl@sdis59.fr
- Le SMICTOM des Flandres
 - smictom@ville-hazebrouck.fr
 - sdebergh@ville-hazebrouck.fr
 - exploitation.strazeele@eco-dechets.fr
- Le Réseau Arc-en-ciel,
 - exploitation@arcenciel1.fr
 - contact@arcenciel1.fr
- Monsieur Alain CRAVEC, Président de l'association FLANDRE ELITE CYCLISME, organisateur de la manifestation
 - alaincravec@yahoo.fr

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wallon-Cappel
Le 29 août 2024

Le Maire
Eric SMAL

